

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 28 juillet 2025

Sous la présidence de Jean-Marie KOENIG, Maire.

### Étaient présents :

Les Adjoints : Anne DIETRICH

Les Conseillers municipaux : Raphaël EDEL, Joseph EHRHART, Gwenn GAUDIN, Élodie HESTIN, Valérie HIRTZ, Dominique LEHMANN, Céline MASTRONARDI, Didier METZ, Maxime METZ et Philippe SCHMITT.

Absents excusés : Caroline BAUMERT, Norbert RIESTER et Philippe SCHMITT

Procurations : Caroline BAUMERT à Valérie HIRTZ  
Norbert RIESTER à Anne DIETRICH  
Philippe SCHMITT à Didier METZ

Secrétaire de séance : le conseil municipal désigne, à l'unanimité, Joseph EHRHART, comme secrétaire de séance.

---

### **Adoption du compte rendu de la séance du conseil municipal du 15 juillet 2025**

*Le compte rendu est adopté à la majorité des voix sous réserve de la modification demandée au point n°1 comme suit : « Entendu M. le Maire qui informe les membres avoir sollicité le Président de l'ACASL pour la location de la salle Marie Sigrist, de la salle des fêtes, afin de pouvoir assurer le service périscolaire nécessaire et avoir un accord verbal et **pour ne pas installer des modulaires** ».*

### **Périscolaire / ouverture d'une classe primaire**

Le Conseil municipal décide de louer la petite salle de l'espace Marie Sigrist pour la mettre à disposition de la Communauté des Communes du Pays de Barr pour le périscolaire pour l'année scolaire 2025/2026.

Le Conseil municipal décide de ne pas installer de modulaires et d'annuler la décision prise lors de la séance du 3 juillet 2025 ; un tel projet nécessite une étude approfondie pour une mise en place plus pérenne.

Le Conseil municipal charge le Maire d'appuyer la demande d'ouverture d'une classe primaire auprès du DASEN et de l'informer de la mise à disposition de la salle d'honneur de la mairie permettant d'avoir les locaux nécessaires,

*Adopté à la majorité des voix*

### **Cession d'une parcelle communale : modification**

Le Conseil municipal décide de céder à Mme Sabrina KHELLOUF et M. Basil DEJOURS, la parcelle cadastrée section 1 n°137/41 de 0,63 ares au prix de 17 000 € / l'are.

*Adopté à la majorité des voix*

### **Mise à disposition d'un terrain communal**

Le Conseil municipal décide de mettre à disposition, à titre gracieux contre entretien, la parcelle cadastrée section 47 n°112 de 108,75 ares à l'Association Moissons et Métiers d'Antan représentée par son Président M. Bernard BESSOT, à compter de 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction.

*Adopté à l'unanimité*